

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 17 janvier 2024

À la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 17 janvier 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Nathalie Lévesque, Lise Tremblay et MM Bertin Denis, Ghislain Paradis, Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation à la séance a été notifié aux membres par courrier électronique jeudi le 11 janvier à 14 h 51, conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

Résolution CA 2024-001 concernant l'ouverture de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 5.1. Appel d'offres pour le remplacement d'un compresseur à air respirable – Autorisation
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Provisionnement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme
 - 7.2. Avis sur la fermeture d'un chemin – TNO Lac-Casault
8. Communication du service d'évaluation foncière
 - 8.1. Services de calculs pour inspections commerciales – Autorisation
9. Communication du service de génie municipal
 - 9.1. Renouvellement de licences SolidCAD – Autorisation
 - 9.2. Contrat de travail de l'employé #01-0077 – Renouvellement
 - 9.3. Programme d'intéressement – Renouvellement
 - 9.4. Appel de candidatures – Autorisation
10. Gestion des ressources humaines
 - 10.1. Sauts d'échelon pour les employés à temps partiel et saisonniers – Adoption (RETIRÉ)
11. Autres sujets
 - 11.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 7 février 2024 à 16 h
12. Période de questions
13. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Résolution CA 2024-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2024-004 concernant la liste des chèques pour la période du 6 décembre 2023 au 31 décembre 2023

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 6 décembre 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 685 247,26 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-005 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 4 décembre 2023 au 31 décembre 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 4 décembre 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 580 272,30 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-006 concernant la liste des chèques pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 11 janvier 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 11 janvier 2024 pour un montant de 80 697,63 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-007 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 15 janvier 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 15 janvier 2024 pour un montant de 203 259,45 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-008 concernant la liste des chèques (fonds TPI) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques (fonds TPI) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 470 491,02 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

5.1 Appel d'offres pour le remplacement d'un compresseur à air respirable – Autorisation

Résolution CA 2024-009 concernant une autorisation pour un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement du compresseur à air respirable

Considérant que le service doit remplacer le compresseur à air respirable pour remplir les cylindres pour les appareils respiratoires ;

Considérant que cet achat occasionne pour la MRC une dépense inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public et que conséquemment, la MRC peut procéder à un appel d'offres sur invitation dans le respect de l'article 4.5 de son règlement de gestion contractuelle.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le service de protection incendie et d'organisation de secours procède à un appel d'offres sur invitation dans le but de faire l'acquisition d'un compresseur à air respirable reconditionné ou neuf.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Provisionnement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation

Résolution CA 2024-010 Provisionnement de sommes pour le dossier 3284

Considérant que l'entreprise s'est placée en situation d'insolvabilité;

Considérant que l'entreprise devait encore un montant de 6 028,00\$;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser un provisionnement de 6 028,00 \$ représentant le solde dû au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes municipalités (PAUPME) par l'entreprise (dossier 3284).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2024-011 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 951-23 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 18 décembre 2023 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 951-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre les habitations tri familiales dans la zone 135Cc;
- Permettre les services d'hôtellerie dans la zone 142Cp;
- Permettre l'exploitation minière dans la zone 314Ib;
- Permettre la vente, la location et la réparation de machinerie agricole dans la zone 222Cc;
- Soustraire les conteneurs à la liste des bâtiments permanents prohibés dans la municipalité;
- Permettre les camions-restaurants comme usage temporaire en lien avec le règlement de la ville concernant l'encadrement de certaines activités économiques itinérantes;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 951-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 951-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-012 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 234-2023 de la municipalité de Lac-au-Saumon

Considérant que le 13 novembre 2023 le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 234-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 47-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 234-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 234-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 47-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-013 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 235-2023 de la municipalité de Lac-au-Saumon

Considérant que le 13 novembre 2023 le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 235-2023 modifiant le règlement de construction numéro 50-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- De permettre des dispositions différentes concernant les puisards de captation sur une canalisation d'un fossé de rue, conditionnellement à une attestation produite par un ingénieur;
- D'intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 235-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 235-2023 modifiant le règlement de construction numéro 50-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-014 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-12 de la municipalité de Sayabec

Considérant que le 4 décembre 2023 le conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2023-12 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-12 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-12 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-015 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-13 de la municipalité de Sayabec

- Considérant que le 4 décembre 2023 le conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2023-13 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-13 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-13 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Avis sur la fermeture d'un chemin – TNO Lac-Casault

Résolution CA 2024-016 Avis sur la fermeture d'un chemin dans le TNO de la MRC de La Matapédia

- Considérant que le Club VTT Tracadièche est en processus de demande de fermeture d'un chemin multiusage (dossier n° 1112324041) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- Considérant que le chemin multiusage doit préalablement être fermé administrativement afin que le Club VTT Tracadièche puisse obtenir un droit exclusif d'utilisation pour implanter, sur la rivière Square Forks, un pont d'une capacité portante minimale requise pour un sentier destiné aux véhicules tout-terrain motorisés à droits exclusifs;
- Considérant que l'implantation d'un pont sur la rivière Square Forks permettra une plus grande accessibilité du territoire;
- Considérant que la procédure actuellement en vigueur au MRNF suggère que, lors du dépôt d'une demande de fermeture d'un chemin multiusage, cette demande soit accompagnée d'une résolution favorable de la MRC dans laquelle se situe le chemin visé;
- Considérant que l'actuel chemin multiusage est pratiquement inutile en raison de l'absence de pont traversant la rivière à cet endroit;
- Considérant que la construction d'un nouveau pont contribuera à protéger la rivière en éliminant les probables passages à gué à cet endroit;
- Considérant que le MRNF devra procéder à des consultations auprès des communautés autochtones et des détenteurs de droits d'occupation du territoire concerné;
- Considérant que la demande de fermeture d'un chemin multiusage (dossier n° 1112324041) ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de donner un avis favorable à la demande du Club VTT Tracadièche visant la fermeture d'un chemin multiusage (dossier n° 1112324041) dans le TNO Lac-Casault de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

8.1 Services de calculs pour inspections commerciales – Autorisation

Résolution CA 2024-017 Autorisant le paiement de la facture du Groupe Altus pour les inspections et calculs commerciaux

- Considérant que le service d'évaluation avait prévu confier une partie des inspections et calculs commerciaux à réaliser en 2023 à une firme externe ;
- Considérant le bordereau transmis par Groupe Altus, firme ayant réalisé le mandat ;

Considérant que la dépense était prévue au budget 2023 du service ;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser le paiement la facture de 17 130.75\$ (taxes incluses) avec le Groupe Altus.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

9.1 Renouvellement de licences SolidCAD – Autorisation

Résolution CA 2024-018 Autorisant l'achat de cinq (5) licences annuelles Autocad Civil 3D pour le service de génie municipal

Considérant que les licences Autocad Civil 3D sont requises aux employés du service de génie municipal ;

Considérant que l'entreprise SolidCAD a soumis une proposition au montant de 16 556.40 \$ (taxes incluses) pour cinq (5) licences Autocad Civil 3D ;

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2024 du service de génie municipal.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- 1- d'autoriser l'achat de cinq (5) licences annuelles Autocad Civil 3D et d'accepter la proposition de la compagnie SolidCAD au montant de 16 556.40 \$ (taxes incluses) ;
- 2- d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien avec cette transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Contrat de travail de l'employé #01-0077 – Renouvellement

Résolution CA 2024-019 Concernant le renouvellement du contrat de l'employé #01-0077

Considérant que la charge de travail du service du génie municipal sera encore importante pour l'année 2024 ;

Considérant que l'employé #01-0077 propose ses services à titre d'ingénieur contractuel ;

Considérant qu'il est possible pour l'employé #01-0077 d'effectuer du télétravail ;

Considérant que l'employé #01-0077 détient une expertise en génie municipal, en structure et ouvrages d'art.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. de renouveler l'entente de travail de l'employé #01-0077 à titre d'employé contractuel pour la période du 6 mai au 1^{er} novembre 2024;
2. que les conditions d'embauche sont contenues dans l'offre de services professionnels du 12 octobre 2023, à signer par les parties et qui fait partie intégrante de la présente résolution;
3. d'allouer à l'employé #01-0077 un taux horaire de 61.08 \$/heure, incluant indemnités pour vacances et jours fériés et un montant horaire de 9.64 \$/heure pour défrayer les dépenses en lien à l'exploitation d'un bureau dans sa résidence (assurance-responsabilité, droit de pratique, signature numérique, formation continue, logiciel, entretien et réparation, télécommunication, internet, papeterie, fournitures de bureau et autres frais);
4. d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat de travail entre la MRC de La Matapédia et l'employé #01-0077.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Programme d'intéressement – Renouvellement

Résolution CA 2024-020 **Renouvellement du programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia**

- Considérant que le service de génie municipal peine à pourvoir certains postes de techniciens et de professionnels ;
- Considérant que le programme d'intéressement a permis de recruter deux (2) étudiants au baccalauréat en génie civil en 2021 ;
- Considérant qu'en raison de ses besoins en main-d'œuvre à très court terme, le service de génie municipal souhaite renouveler ce programme pour l'année 2024 ;
- Considérant que les sommes nécessaires à l'attribution de bourses ont été prévues au budget 2024 du service de génie municipal ;
- Considérant que les offres d'emploi pour les finissants en technique de génie civil (CEGEP) sont très nombreuses et que le marché de l'emploi est très compétitif.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le renouvellement du programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Appel de candidatures – Autorisation

Résolution CA 2024-021 **autorisant le lancement d'un appel de candidatures afin de combler le poste de technicien en génie municipal**

- Considérant le départ de l'employé # 01-0053, titulaire du poste de technicien en génie municipal;
- Considérant que le service de génie est déjà en sous-effectif au niveau de ses ressources techniques;
- Considérant que le calendrier de travail pour l'été 2024 est déjà bien rempli;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser immédiatement le lancement d'un appel de candidatures afin de combler le poste de technicien en génie municipal au service de génie municipal.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10.1 Sauts d'échelon pour les employés à temps partiel et saisonniers – Adoption (RETIRÉ)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

11. AUTRES SUJETS

11.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 7 février 2024 à 16 h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 7 février 2024 à compter de 16 h.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-022 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 16 h 35.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.